

Jeu HOLTS – Répare crevaison 2018

REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Holt Lloyd International LTD, société en Ltd, dont le siège social est Unit 100, Barton Dock Road, Stretford, MANCHESTER M32 0YQ – Royaume Uni, immatriculée au RCS de CARDIFF sous le numéro 519 728 141 000 10, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu avec obligation d'achat dont le but est la promotion des produits Répare Crevaison HOLTS, ci-après désigné « le Jeu ».

ARTICLE 2 : LOI APPLICABLE

Le présent Jeu est soumis aux dispositions transposées de la Directive n° 2005/29/CE du 11 mai 2005 sur les pratiques commerciales déloyales et aux principes du Code ICC, version consolidée de septembre 2011, sur les pratiques de publicité et de communication commerciale.

Une version du présent règlement est disponible dans chacune des langues nationales des pays concernés. En cas de divergence entre les versions, la version en langue française fait foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans l'un des pays suivants : Royaume-Uni, République d'Irlande, France métropolitaine (Corse et DROM-COM compris).

Les participants ne peuvent participer au Jeu que dans leur pays de résidence en achetant sur le territoire de celui-ci les produits porteurs de l'offre.

Les personnels de l'Organisateur, des sociétés qui lui sont apparentées et des sociétés ayant participé à l'élaboration de ce Jeu ainsi que de leur famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) ne peuvent pas participer.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même date de naissance) et par jour est autorisée. Toute nouvelle participation nécessite un nouvel achat, le participant devra donc fournir obligatoirement une nouvelle preuve d'achat à chaque participation.

En cas de participations multiples d'un même foyer (même nom, même adresse et/ou même date de naissance) utilisant la même preuve d'achat, seule la première participation sera prise en compte. Autrement dit, si un participant gagne lors de sa deuxième participation mentionnant la même preuve d'achat que sa participation précédente, il sera automatiquement disqualifié et n'aura pas droit à sa dotation. La dotation sera donc considérée comme perdue. Les lots non attribués à la fin de la période de l'opération, seront remis en jeu lors d'une opération suivante.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants en question de toute nouvelle participation au Jeu et aux autres jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

ARTICLE 4 : PERIODE DE JEU

Pour le Royaume-Uni et la République d'Irlande :
Du 01/05/2018 à 0h01 au 31/08/2018 à 23H59 inclus.

Pour la France (Corse et DROM-COM compris) :
Du 01/05/2018 à 0h01 au 31/07/2018 à 23H59 inclus.

Les jours indiqués sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Paris, Genève, Berlin. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit, pendant la période de jeu applicable, d'acheter un produit Répare Crevaison éligible à l'offre parmi les références suivantes :

Pour la France : Un Répare Crevaison de 300, 400, 500 et 600 ml

Pour le Royaume Uni et la République d'Irlande : Un Répare Crevaison de 300, 400, et 500 ml.

- de se rendre sur le site « www.holtspromo.com »,
- de joindre la preuve d'achat (ticket de caisse ou facture) en entourant le libellé du produit Répare Crevaison et la date de l'achat.
- d'y compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires. Les informations renseignées font seules fois,
- de valider son inscription en cliquant sur « JOUER ».

La validation d'un formulaire d'inscription complet vaut participation et acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les participants doivent conserver leur preuve d'achat originale car en cas de gain, l'Organisateur se réserve le droit d'en demander communication pour vérifier la conformité de la participation. A chaque nouvelle participation, les participants devront impérativement produire une nouvelle preuve d'achat.

Le participant est seul responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. En cas de modification de son adresse, il lui appartient de communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur pour pouvoir recevoir sa dotation.

Les participations au Jeu seront de plein droit nulles si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou non-conformes au présent règlement notamment aux conditions de participation ci-dessus.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'attribution des **dotations de rang 2** se fait par le procédé d'instantants gagnants dits « ouverts ». Chaque instant gagnant correspond à un jour et une heure définis de manière aléatoire. Le premier participant qui valide sa participation après l'ouverture d'un instant gagnant remporte la dotation affectée à cet instant gagnant.

La liste des instantants gagnants a été déposée chez l'huissier de justice dépositaire du présent règlement.

Le bénéficiaire de la **dotation de rang 1** (1 année de carburant) sera désigné par tirage au sort, effectué le 03/09/18, parmi l'ensemble des participants inscrits dont la participation est conforme au présent règlement, y compris les personnes ayant déjà remporté une dotation de rang 2. Le tirage au sort sera effectué par l'huissier de justice dépositaire du présent règlement, au moyen d'un logiciel informatique en garantissant la sincérité.

En cas de participations multiples, seules la première participation sera prise en compte pour le tirage au sort, sous réserve que celle-ci soit conforme aux modalités de participations.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS – DELIVRANCE DES DOTATIONS

Pour les dotations de rang 2, le participant est informé de son gain dès la validation de sa participation.

Un email de confirmation lui sera ensuite adressé sous 2 semaines à compter de sa participation sur le site, après vérification des preuves d'achat et des informations fournies sur le formulaire d'inscription à l'adresse mail mentionnée dans son formulaire d'inscription, lui indiquant la procédure à suivre pour recevoir sa dotation ainsi que le code pin associé.

Le gagnant de la dotation de rang 1 sera informé de son gain, par email adressé à l'adresse mail mentionnée dans son formulaire d'inscription, sous 2 semaines à compter du 03/09/18, après vérification des preuves d'achat et des informations fournis sur le formulaire d'inscription, lui indiquant la procédure à suivre pour recevoir sa dotation et le code pin associé.

En l'absence de réponse ou d'envoi de la preuve d'achat dans les délais indiqués, le gagnant sera, dans tous les cas, réputé avoir renoncé définitivement à sa dotation.

Les dotations retournées à l'organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'organisateur, le gagnant perdant alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Les lots non attribués à la fin de la période de l'opération, seront remis en jeu lors d'une opération suivante.

ARTICLE 8 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mises en jeu, pour les pays participants et pour toutes les périodes du Jeu, les dotations suivantes :

- Dotations de Rang 2 (instants gagnants) :

Pour la France :

⇒ 200 cartes de paiement prépayées PCS INCENTIVE Mastercard créditées chacune de 25€

Pour le Royaume Uni et la République d'Irlande :

⇒ 200 cartes au total.

Pour le Royaume Uni, une carte de paiement prépayée PCS INCENTIVE Mastercard créditée de 25£.

Pour la République d'Irlande, une carte PCS INCENTIVE Mastercard créditée de 25€.

- Dotation de Rang 1 (tirage au sort final) :

1 année de carburant équivalant à une consommation hebdomadaire de 25€ pour la France et l'Irlande et de 25£ pour le Royaume Uni. Soit une consommation annuelle de 1 300€ (52 semaines

x 25€) pour la France et la République d'Irlande et de 1 300€ (52 semaines x 25€) pour le Royaume Uni.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Le gagnant d'une dotation de rang 1 et/ou 2 pourra utiliser sa carte de paiement prépayée PCS INCENTIVE Mastercard pour tout achat, quelque soit le montant, tant inférieur ou supérieur aux montants crédités dessus. Le dépassement du montant crédité dessus reste à la charge du gagnant.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur ne pourra, à quelque titre que ce soit, être tenu pour responsable en cas :

- d'intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu,
- de dysfonctionnement du réseau internet
- de problème d'acheminement, de destruction ou de perte du courrier,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas imputable,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ou du procédé de participation automatisée,
- de tout inconvénient ou dégradation lié à la livraison des dotations (retard/perte en cours d'acheminement, destruction totale ou partielle pour tout cas fortuit)

L'organisateur se réserve le droit de suspendre momentanément la participation au Jeu si lui, ou son prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Il se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagnées
- et le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à sa seule discrétion et préalablement à l'envoi des dotations, à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraînera automatiquement la disqualification du participant.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur à ce titre.

Les dotations retournées à l'Organisateur pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de l'Organisateur. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

Les lots non attribués à la fin de la période de l'opération, seront remis en jeu lors d'une opération suivante.

En cas de réclamations, le participant est invité à envoyer par email, en précisant ses coordonnées et le motif de son insatisfaction, au mail suivant : contact@cappromo.fr

ARTICLE 10 : EXPLOITATION PUBLICITAIRE DES RESULTATS

L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser des opérations promotionnelles et des manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu.

Dans cette hypothèse, le participant est informé que l'organisateur pourra être amené à indiquer les prénoms, ville et code postal des gagnants dans toutes manifestations liées au présent Jeu, ce que le participant accepte sans que cela lui confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que l'Organisateur est susceptible de recueillir des données personnelles les concernant. Ces informations nominatives sont destinées à l'Organisateur aux seules fins d'une bonne gestion du déroulement du Jeu.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

ARTICLE 12 : DEPOT DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que ses traductions et la liste des instants gagnants, seront déposés auprès de la SAS SERCAN – ADAM – GOUGUET Huissiers de justice associés, 44/50 boulevard George V 33000 BORDEAUX. Le présent règlement ainsi que ses traductions seront disponibles sur le site du Jeu : www.holtspromo.com et pourront être adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par courrier adressé à la société dont l'adresse est : CAP Promo 7 Grande rue Charles de Gaulle 92 600 Asnières sur Seine France.

Des additifs ou des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le déroulement du Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au règlement et feront en tant que tels, l'objet de dépôts complémentaires auprès des Huissiers de justice susnommés.